

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais à titre de maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

187-24

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une banque d'heure dans le cadre de l'entente intermunicipale en urbanisme;
- 4.- Approbation d'une promesse de vente d'une partie du lot 2 639 529 par Ferme Jules Côté et fils inc.;
- 5.- Période de questions
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une banque d'heure dans le cadre de l'entente intermunicipale en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme nécessitent l'apport de 50 heures pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les sommes requises au paiement de ces heures additionnelles sont disponibles au budget des opérations du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

188-24

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'apport de 50 heures pour l'année 2024 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Approbation d'une promesse de vente d'une partie du lot 2 639 529 par Ferme Jules Côté et fils inc.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des terrains en vue de consolider divers secteurs appelés à se développer;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité s'est entendue avec Ferme Jules Côté et fils pour procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 639 529;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

189-24

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre la Municipalité et Ferme Jules Côté et fils inc. relativement à un terrain formé d'une partie du lot 2 639 529,

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 1 905 683 \$, prise à même la provision Vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté et de l'excédent accumulé non affecté pour le solde;

De mandater maître Mario Bergeron, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par la notaire mandatée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Point n° 6

Levée de la séance

190-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel Bolduc
Il est résolu

À 19 h 11 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire